

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2393

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Paul Krüger - Construction d'une déchetterie - Lots n° 3 et n° 6 - Autorisation de signer des marchés de travaux - Abrogation de la décision n° B-2004-2333 en date du 21 juin 2004**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2183 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer les marchés de travaux et tous les actes contractuels s'y référant pour la construction de la déchetterie, avenue Paul Krüger à Villeurbanne.

L'entreprise Touly, retenue pour le lot n° 3 : charpente couverture métallique pour un montant de 19 963,75 € TTC et pour le lot n° 6 : métallerie, serrurerie pour un montant de 96 858,06 € TTC, n'a pas présenté les attestations sociales et fiscales, conformément à l'article 11 du règlement de consultation, dans un délai de 10 jours.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 mars 2004, a classé secondes les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 3 : charpente couverture métallique : entreprise Socam pour un montant de 21 485,10 € TTC,
- lot n° 6 : métallerie, serrurerie : entreprise Masfer pour un montant de 100 290,46 € TTC.

Conformément à l'article 53-III du code des marchés publics, la personne responsable du marché a désigné ces entreprises attributaires.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer ces marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53-III du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2004-2183 en date du 26 avril 2004 et n° B-2004-2333 en date du 21 juin 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2004-2333 en date du 21 juin 2004.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux et tous les actes contractuels y afférents pour la construction d'une déchetterie avenue Paul Krüger à Villeurbanne pour les lots suivants avec les entreprises :

- lot n° 3 : charpente couverture métallique : entreprise Socam pour un montant de 21 485,10 € TTC,
- lot n° 6 : métallerie, serrurerie : entreprise Masfer pour un montant de 100 290,46 € TTC.

3° - La dépense sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 7avril 2003 à hauteur de 15 000 € en 2004, 50 000 € en 2005 et 785 000 € en 2006.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 580 - fonction 0812 - opération 0794 - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,